

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

---

Etaient Présents 41 titulaires, 3 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Raymond VILLALBA, Aurélie GIRAUDON, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE

Suppléants : Jean-Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE à Evelyne BALLIHAUT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Henriette BONNET à Denise MICHAUT, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU à Michel ADAM, Anne BARBET à Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUÉ à Raymond VILLALBA, Dominique LAGRAVE à Claude LACOUR,

Absents : Joseph LEES (excusé), Jean-Michel IDOIBE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé), Christophe GUERY (excusé), Jacques NAYA (excusé), Bernard UTHURRY (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), Marc OXIBAR (excusé), Fabienne MENE-SAFFRANE (excusée), Marthe CLOT (excusée), Jacques MARQUEZE (excusé), Alain CAMSUSOU, Cédric LAPRUN, Gérard ROSENTHAL, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, Jean-Etienne GAILLAT, Elisabeth MIQUEU

**RAPPORT N° 50-200227-SET-**

**PISCINE DU BARÉTOUS HAUT-BÉARN :  
SUPPRESSION DE LA CONVENTION DE REPARTITION  
DES CHARGES D'UN EQUIPEMENT COMMUN**

Mme BESSONNEAU indique que suite au transfert de la compétence « Piscine » à la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous, par arrêté préfectoral n°2014037-0011 en date du 6 février 2014, les biens affectés à ce service public ont été mis à sa disposition en

application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Une partie des équipements nécessaires au fonctionnement de la piscine était partagée avec la commune de LANNE-EN-BARETOUS pour le besoin de ses propres services :

- chaudière fuel commune à l'école et à la piscine,
- ligne téléphonique commune à la mairie et à la piscine,
- compteur électrique commun à l'école et à la piscine,
- aire de jeux accessible au public, sous la responsabilité de la mairie, pendant la période de fermeture hivernale de la piscine.

Une convention de répartition des charges détermine les modalités de gestion des équipements communs.

Ces dispositions ont changé suite, d'une part, à la fusion des intercommunalités, et d'autre part, aux travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale du Barétous.

A ce jour, plus aucun équipement n'est partagé. Il convient donc de mettre un terme à la convention de répartition des charges et de rédiger un avenant au procès-verbal de mise à disposition de bien qui a été dressé en 2014 suite au transfert de compétence.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de bien afin de tenir compte de la suppression de la convention de répartition des charges comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer ces documents,
- **ADOpte** le rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 février 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/03/2020